



## Concept d'Accueil Temporaire et d'Évaluation

Ce document se lit aussi bien au masculin qu'au féminin

### 1. Objectif

(Pourquoi ?)

Le module Concept d'Accueil Temporaire et d'Évaluation vise à garantir un accueil limité à 3 semaines au minimum dans un des 3 sites de l'UAP.

Il se destine à l'évaluation des compétences à l'autonomie sur les 3 modes : socio pédagogique, infirmier et médical.

Il est adaptable à tous les sites de l'UAP et n'impose pas une localisation particulière.

Il est assimilé à la période d'essai de l'institution.

### 2. Application

(Quand ?)

Sur demande du client et/ou de son représentant légal et avec l'appui du médecin psychiatre (CMPA, ou médecin psychiatre privé) et sous réserve d'une place disponible.

### 3. Objet

(Quoi ?)

- Accueillir des clients souffrant de troubles psychiques.
- Mobiliser des outils d'évaluation visant à établir un profil de compétences psycho sociales.
- Identifier les interactions en lien avec la symptomatologie.

### 4. Responsabilité

(Qui?)

Le CMPA a validé ce dispositif et garantit à l'institution une supervision médicale pour tous les clients admis dans l'un des 3 secteurs.

Le médecin psychiatre du CMPA garantit par défaut le suivi du client. Dans tous les cas le CATE ne se déclenche que sur préavis du médecin psychiatre.

Le RIS (Responsable inter-secteur) pilote la procédure d'admission.

Le responsable de secteur garanti au nouveau client la mise en place du dispositif CATE.

### 5. Domaine d'application

(Où?)

Cette procédure organise l'accueil temporaire d'un client sur la base d'une relation partenaire entre :

- CMPA
- Services sociaux
- Demandes privées
- Autres institutions



## 6. Procédé

(Comment?)

### 6.1 Organisation

Chaque demande d'admission est confirmée par l'envoi du document « Demande d'admission » réservé à cet effet. Une information sur la procédure en cours est systématiquement faite par le RIS au médecin psychiatre. Un certificat médical viendra valider la démarche.

### 6.2 Admission

Ce type d'accueil peut être organisé dans un délai très court, dès l'instant où il est accompagné des démarches suivantes :

1. Un lit et/ou une place de travail sont disponibles
2. Le responsable inter secteur (RIS) en collaboration avec l'infirmière convoque un **entretien préalable** avec le futur client accompagné de son référent social. Y sont transmis les documents suivants :
3. **Documents**
  - 3.1. **Infos médicales clients.** Ce document est assorti d'une demande de préavis écrit du médecin psychiatre
  - 3.2. **Infos administratives client.** Pour les personnes au bénéfice d'une mesure de curatelle, une copie de l'acte de nomination sera transmise à l'institution
  - 3.3. **Garantie financière.** Ce document est assorti d'une copie de l'arrêté fixant le forfait journalier
  - 3.4. **Cession de créance,** en l'absence d'une curatelle à portée générale
4. Le RIS aiguille en séance cadre le client sur le site adéquat. Le client est informé.
5. Le client manifeste son intérêt. Une visite de présentation est organisée par le RS sur le site choisi.
6. Il confirme son intérêt. La garantie financière (la cession de créance) et une copie de l'acte de nomination sont adressées au RIS.

**Dans tous les cas, c'est à réception de ces documents que l'institution déclenchera la procédure d'accueil.**

Les demandes pour le centre de jour sont traitées de la même façon que pour l'hébergement.



### 6.3 Accueil

- **1** le RS en collaboration avec le référent infirmier met en place le réseau d'admission. Ce dernier requiert l'avis médical du médecin psychiatre. Il informe le médecin généraliste.

CATE	Client et Rep légal	Médecin psy.	Pilote péda.	Référent infirmier
Début	X	X	RS	X
Client interne				
Client externe	X	X	RS ou son suppléant	X

- **2** le RS présente les **supports d'évaluation** et remet au client **la fiche de réclamation et la plaquette « droits des patients »**.
- **3** le RS fixe la date du réseau « fin de CATE » avec tous les partenaires
- **4** le référent infirmier recueille les informations médicales. L'**anamnèse médicale** est adressée au médecin du CMP qui transmettra au référent infirmier les informations pertinentes Le **programme du client** est établi conjointement par le RS et le référent infirmier pour 3 semaines.

Sur sollicitation du client lui-même ou du RS (porte parole de son site), le RIS se réserve le droit, en tout temps, de ne pas donner suite à la demande de prestation ou à la faire cesser.

### 6.3 Suivi

La présence d'un client en CATE est assujettie à un triple accompagnement :

- **Médical** : de type psychiatrique ambulatoire effectué par l'équipe du CMPA (médecin, thérapeutes,...) ou par le médecin privé du client.
- **Infirmier** : (constitution du dossier infirmier, suivi du TTT, entretiens, rendez-vous médicaux...)
- **Socio pédagogique** : le RS garantira le rôle de référent pédagogique et activera les supports d'évaluation. Le référent pédagogique rassemblera le maximum d'informations pertinentes dans la perspective du réseau « fin de CATE ».



## 6.4 Evaluation – Réseau de sortie

Au réseau d'admission, le RS a convoqué les différents partenaires.

CATE Fin	Client et Rep légal	Médecin psy.	Pilote péda.	Référent infirmier	Référents péda. (*)
Client interne	X	X	RS	X	X
Client externe	X	X	RS ou son suppléant	X	X

(\*) Le référent pédagogique est un éducateur de l'hébergement et un maître socio professionnel.

Au terme de la période d'essai, le réseau évalue le client sur les 3 modes : médical, infirmier et socio pédagogique.

### Cette évaluation peut aboutir :

- À la prolongation de la période de CATE avec la mise en place d'évaluations complémentaires : ergothérapie, physiothérapie, ...
- À l'admission du client
- Au départ du client

Dans le dernier cas, le client s'engage à libérer le lieu, sans autre forme de préavis. Selon les situations, le départ de l'institution peut présenter des difficultés imposant au réseau une négociation sur le délai effectif.

Le référent social du client mettra tout en œuvre pour garantir le délai fixé.

Le RS prolongera la position étique de l'institution jusqu'au départ effectif du client.

Dans tous les cas les supports d'évaluation mobilisés par l'équipe viendront confirmer le préavis de maintien ou de départ du nouveau client.

## 6.5 Dossier client

Les documents d'évaluation pédagogique (grille Favrod) seront transmis au client et/ou à son référent social.

Les éléments du dossier infirmier seront communiqués aux médecins partenaires du CATE (psychiatre et généraliste).

Dans tous les cas, une trace sera portée aux archives du CATE.



### Documents associés

- Grille d'évaluation UAP
- Pack admission
- Pack accueil
- Contrat SHD
- Cahier de fonctions TOP
- Fiches TARMED
- Liste d'attente

### Documents de référence

- Autorisation médicale écrite du médecin psychiatre

### **Auteur**

BJ

### **Diffusion**

Dans les SMQ informatiques de l'UAP